

# Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19

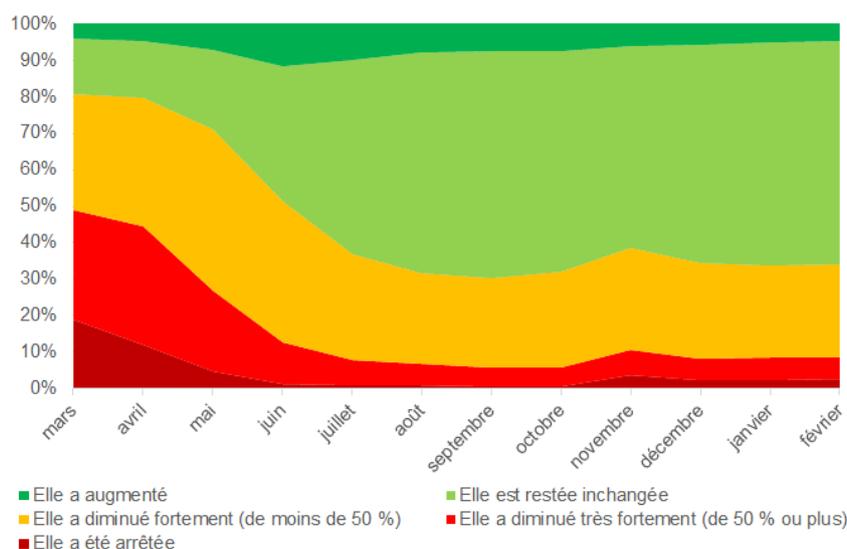
## Vue d'ensemble des résultats de l'enquête flash – Mars 2021

La douzième édition de l'enquête Acemo spéciale Covid, réalisée par la Dares avec l'appui de l'Insee, a interrogé les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole entre le 1<sup>er</sup> et le 12 mars 2021, sur leur situation et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre en février 2021. Cette vue d'ensemble comprend trois encadrés : sur l'activité partielle en février, sur la présence sur site de salariés pouvant télé-travailler et sur les risques anticipés de plans sociaux (PSE).

### En février, l'activité des entreprises reste stable, toujours impactée par le couvre-feu renforcé

En février, malgré un couvre-feu renforcé étendu à l'ensemble du territoire (depuis le 16 janvier) et la fermeture des centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> (depuis le 31 janvier), **l'activité reste stable par rapport au mois précédent** (graphique 1) : 61 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité est restée inchangée malgré la crise (comme en janvier), 25 % dans une entreprise dont l'activité a diminué de moins de 50 % (stable), et 9 % dans une entreprise à l'arrêt ou dont l'activité a été réduite de plus de 50 % du fait de la crise (stable). Enfin, la part des salariés employés dans une structure dont l'activité a augmenté du fait de la crise sanitaire par rapport à ce qui était prévu est inchangée à 5 %.

Graphique 1 - Évolution de l'activité du fait de la crise depuis le premier confinement, tous secteurs d'activité (en % de salariés)



Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).  
 Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

**Les arrêts et très fortes baisses d'activité sont toujours très concentrés** dans les quelques secteurs soumis à des fermetures administratives (graphique 2) : l'hébergement-restauration (61 % d'arrêt ou de baisse de plus de 50 %, après 66 % en janvier), les autres activités de services (32 % -du fait des arts, spectacles et activités récréatives- stable) et le secteur des transports et de l'entreposage (14 %, stable -l'activité très dégradée est concentrée dans les transports aérien et maritime). En outre, en raison notamment de la fermeture des centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> le 31 janvier, les arrêts ou baisses de plus de 50 % progressent dans le secteur du commerce (8 %, +4 points par rapport à janvier).

Graphique 2 - Évolution de l'activité dans l'hébergement-restauration et le commerce (en % de salariés)



Champ : salariés du privé des secteurs de l'hébergement-restauration et du commerce ; France (hors Mayotte).

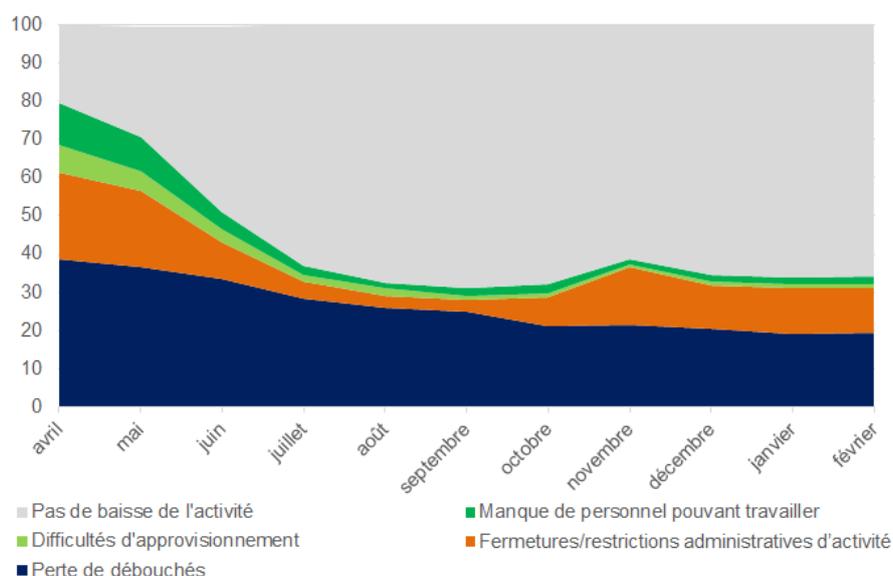
Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Si les pertes d'activité sont bien moins fortes qu'au cours du premier confinement, elles demeurent importantes dans l'ensemble des secteurs (exceptés la construction, les activités immobilières et certaines activités industrielles). En février, **la première cause de ces réductions d'activité demeure la perte de débouchés** (57 %, stable, graphique 3). Cette cause progresse fortement ce mois-ci dans le secteur des services aux entreprises (+ 8 points). Le couvre-feu renforcé, toujours d'actualité en février, maintient à un niveau élevé **les pertes d'activité pour cause de restrictions administratives** (35 %, stable). Celles-ci sont en forte hausse dans le secteur du commerce. Enfin, des **difficultés d'approvisionnement** sont plus fréquemment rapportées dans la fabrication de matériels de transports et dans les biens d'équipement où elles étaient déjà assez présentes le mois précédent.

À la date du 28 février, les entreprises qui ne rencontrent aucune difficulté particulière représentent 27 % des salariés. Pour les autres, **les principales difficultés** évoquées, à savoir le manque de débouchés (25 %), la gestion des questions sanitaires (21 %) et les difficultés financières (18 %) sont stables par rapport à fin janvier. Leur fréquence varie toujours selon les secteurs : ainsi, dans l'hébergement-restauration, 48 % entreprises font face fin février à des difficultés financières contre seulement 5 % dans les activités financières et d'assurance.

**Les entreprises déclarant que les mesures de protection sanitaire** et d'adaptation de l'organisation du travail **ont un effet négatif sur les coûts et/ou la productivité sont un peu plus nombreuses** en mars par rapport au mois précédent (49 %, + 2 points). C'est particulièrement le cas dans les activités de transport et d'entreposage, qui demeurent l'un des secteurs où l'effet des mesures sanitaires sur les coûts et/ou la productivité est le plus fort, avec la fabrication de matériels de transport et l'hébergement-restauration.

Graphique 3 – Causes de la diminution de l'activité depuis avril 2020, tous secteurs d'activité (en % de salariés)



Note de lecture : En février 2021, 34 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité a baissé, dont 57 % pour cause de perte de débouchés, 35 % à cause des restrictions administratives, 5 % pour cause de manque de personnel pouvant travailler et 3 % à cause de difficultés d'approvisionnement.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Fin février, 15 % des salariés sont employés par une entreprise dont les effectifs ont diminué du fait de la crise sanitaire, cette part est stable par rapport au mois de janvier (15 %). Elle reste très élevée dans l'hébergement-restauration (39 %) et diminue significativement dans le commerce (14 %, - 5 points). Ces baisses d'effectifs passent majoritairement par des **annulations ou reports d'embauches prévues** (51 %, après 49 % fin janvier). Les **non-renouvellements de CDD**, très fréquents en début de crise, **sont en nette baisse** ce mois-ci (39 % après 48 %) en particulier dans les secteurs des transports et de l'entreposage, de la fabrication de matériels de transport, des autres activités de service et du commerce (baisse qui est compensée notamment par une hausse des annulations ou reports d'embauches dans ces secteurs).

### Le recours au chômage partiel reflue légèrement en février

**En février, le recours au chômage partiel progresse légèrement**, notamment dans les secteurs des transports et entreposage et du commerce. Au total, 2,1 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit 11 % des salariés du privé) en février, après 2,3 millions en janvier, ce qui correspond à 1,2 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois (EQTP), soit autant qu'en janvier (encadré 1).

## Encadré 1 – 2,1 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois de février 2021 (1,2 million en EQTP)

2,1 millions<sup>1</sup> de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit 11 % des salariés du privé) en février 2021, après 2,3 millions en janvier 2021 (tableau 1A). Globalement le nombre de salariés placés en activité partielle serait relativement stable dans tous les secteurs d'activité (graphique 1A). Il se maintiendrait à un niveau élevé dans l'hébergement et la restauration (698 000, soit 70 % des salariés), dans le commerce (291 000, soit 9 % des salariés) et les services aux entreprises (282 000, soit 8 % des salariés).

Par ailleurs, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 40 % des effectifs en activité partielle, soit une proportion comparable à celle de janvier (41 %) ; les entreprises de 250 salariés ou plus en représenteraient 28 %, soit une proportion également proche de celle de janvier (30 %) (graphique complémentaire B).

En février 2021, le nombre d'heures chômées au titre de l'activité partielle s'établirait à 164 millions. Cela représenterait 77 heures (soit un peu moins de deux semaines et demie) par salarié en moyenne et équivaldrait donc à 1,2 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois, soit autant qu'en janvier. Le montant d'allocation des salariés au titre des heures chômées pris en charge par l'État et l'Unédic s'élèverait en février à 1,7 milliard d'euros (après 1,7 milliard en janvier et 2,0 milliards en décembre 2020).

*Ces estimations doivent être considérées avec prudence et sont susceptibles d'être révisées. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.*

Par rapport à la précédente estimation publiée le 24 février, les résultats sont légèrement révisés sur le passé afin de mieux approcher les demandes d'indemnisation que les entreprises n'ont pas encore déposées. Les résultats relatifs au mois de mars 2020 sont issues de la source administrative seule, qui dispose d'un recul suffisant (une année).

**Tableau 1A - Récapitulatif des chiffres de l'activité partielle**

	mars-20*	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21
<b>Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)</b>	6,7	8,4	7,0	3,2	1,7	1,1	1,2	1,8	3,1	2,5	2,3	2,1
<b>Nombre d'EQTP effectivement placés en activité partielle (millions)</b>	2,2	4,7	3,1	1,4	0,6	0,4	0,4	0,6	1,7	1,1	1,2	1,2
<b>Nombre d'heures (millions)</b>	314	817	430	197	109	61	69	84	235	193	162	164
<b>Nombre de semaines d'indemnisation**</b>	4	5	4	4	5	4	5	4	4	5	4	4
<b>Montant d'indemnisation (milliards d'euros)</b>	3,2	8,6	4,6	2,1	1,2	0,7	0,8	0,9	2,3	2,0	1,7	1,7

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

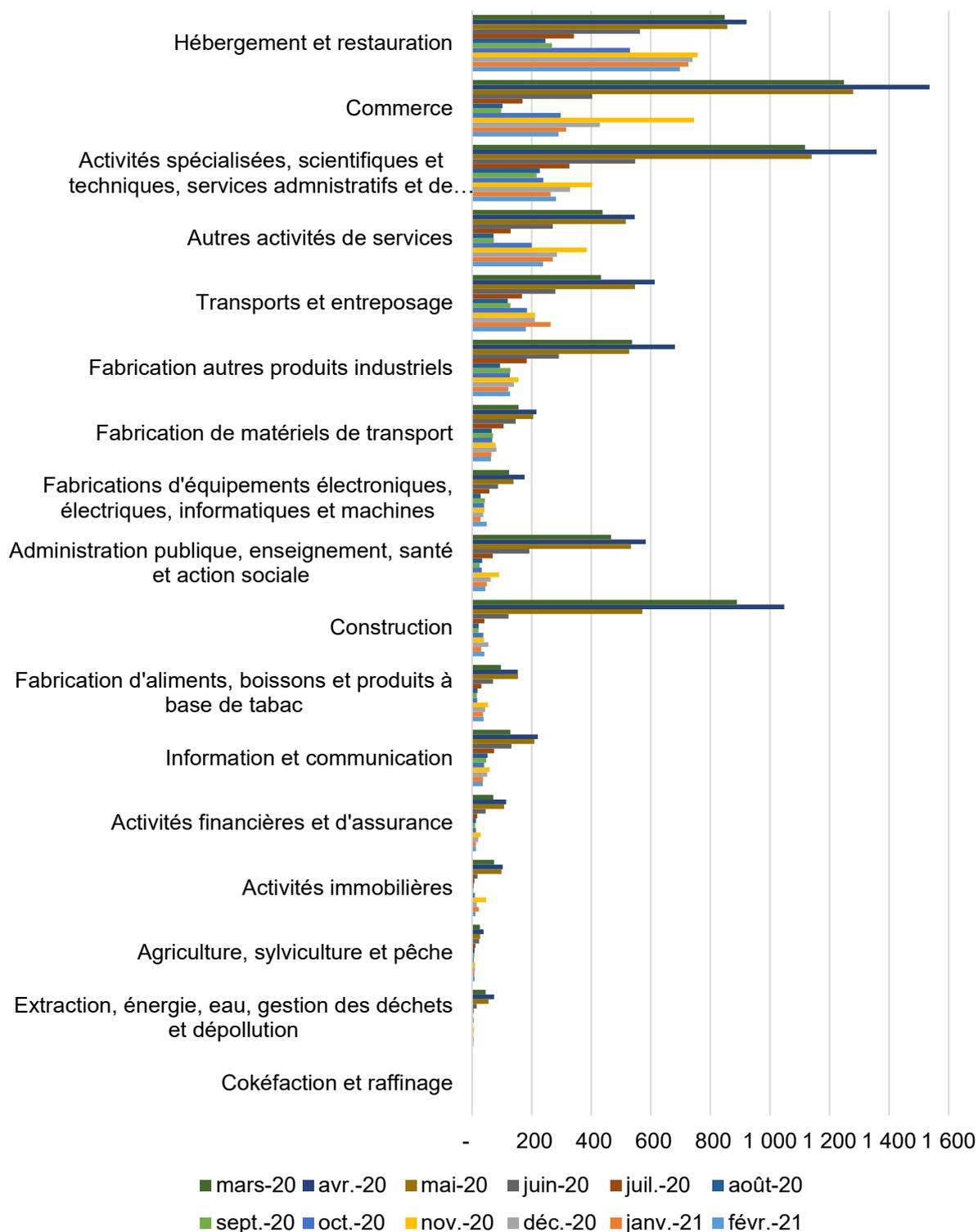
\* Données administratives uniquement

\*\* Les entreprises déposent des demandes d'indemnisation pour les heures chômées pendant les semaines (lundi au vendredi) du mois. Les mois d'indemnisation peuvent donc compter 4 ou 5 semaines.

Champ : salariés du privé, hors particuliers employeurs ; France.

<sup>1</sup> Les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid et les demandes d'indemnisation déposées jusqu'au 15 mars 2021 permettent d'estimer, de manière avancée et provisoire, le recours à l'activité partielle au mois de février 2021. Toutes les estimations issues de l'enquête Acemo-Covid-19 sont brutes, c'est-à-dire non corrigées des variations saisonnières.

**Graphique 1A - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, par secteur d'activité (en milliers)**



Note de lecture : Le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle en février 2021 est estimé à 698 000 dans le secteur de l'hébergement et de la restauration.

Champ : salariés du privé, hors particuliers employeurs ; France

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

**Tableau 1B - Révisions sur les estimations de l'activité partielle**

		mars-20*	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21
<b>Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)</b>	Synthèse du 21 février	6,9	8,4	7,0	3,6	1,9	1,2	1,3	1,8	3,1	2,5	2,1
	Publication actuelle	6,7	8,4	7,0	3,2	1,7	1,1	1,2	1,8	3,1	2,5	2,3
<b>Nombre d'EQTP effectivement placés en activité partielle (millions)</b>	Synthèse du 21 février	2,3	4,7	3,1	1,6	0,7	0,5	0,4	0,6	1,7	1,1	1,1
	Publication actuelle	2,2	4,7	3,1	1,4	0,6	0,4	0,4	0,6	1,7	1,1	1,2
<b>Nombre d'heures (millions)</b>	Synthèse du 21 février	321	816	429	219	123	68	76	84	235	196	159
	Publication actuelle	314	817	430	197	109	61	69	84	235	193	162
<b>Montant d'indemnisation (Md€)</b>	Synthèse du 21 février	3,3	8,6	4,6	2,3	1,4	0,8	0,9	0,9	2,4	2,0	1,6
	Publication actuelle	3,2	8,6	4,6	2,1	1,2	0,7	0,8	0,9	2,3	2,0	1,7

\*Données administratives uniquement

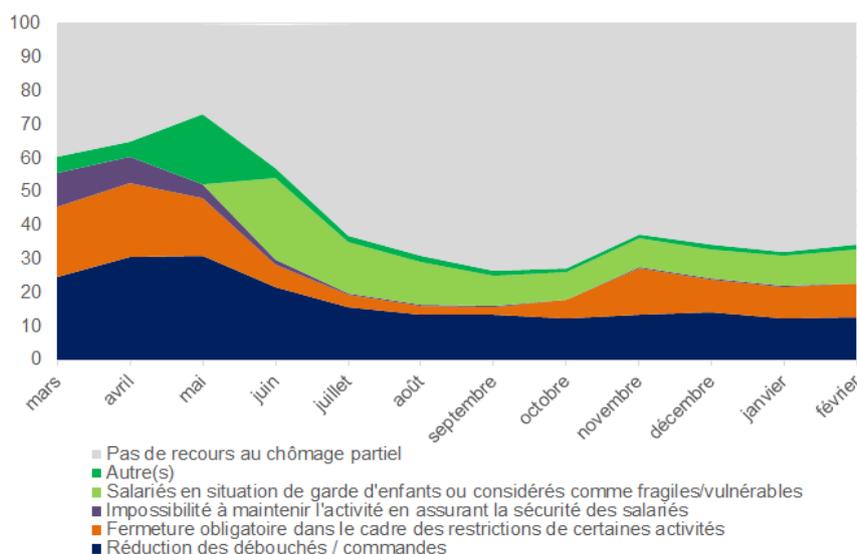
Champ : salariés du privé, hors particuliers employeurs ; France.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Le recours au chômage partiel est **le plus souvent dû aux réductions des débouchés et des commandes** (37 % après 39 % en janvier, graphique 4). Les autres motifs de recours les plus fréquents sont les fermetures obligatoires (29 %) et les absences de salariés en situation de fragilité (29 %, en constante augmentation depuis le mois de novembre). Dans les plus petites entreprises, le recours est dû dans plus de la moitié des cas aux restrictions administratives, alors que dans les entreprises de 500 salariés ou plus il est principalement causé par des réductions de débouchés et la présence de salariés vulnérables ou en situation de garde d'enfants.

**Le recours à la formation** pour les salariés en chômage partiel **progresses en février** (19 %, après 17 % en janvier), mais pas dans le cadre d'une subvention du FNE-Formation (6 %, après 7 %). Il est en forte hausse ce mois-ci dans les secteurs de l'hébergement restauration et du service aux entreprises (+ 6 points).

**Graphique 4 – Recours au chômage partiel et raison principale du recours (en % de salariés)**



Note de lecture : En février 2021, 34 % des salariés travaillent dans une entreprise qui a eu recours au chômage partiel, dont 37 % pour cause de réduction des débouchés, 29 % à cause des fermetures obligatoires, 29 % pour cause de salariés vulnérables ou en garde d'enfants et 4 % pour une autre raison.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Par ailleurs, **7 % des salariés relèvent d'une entreprise où un accord sur l'activité partielle de longue durée (APLD) est en vigueur** à la date du 28 février (après 6 % fin janvier). Au total, la part de salariés employés dans une entreprise où un accord sur l'APLD est en vigueur ou prévu est toujours de 11 %.

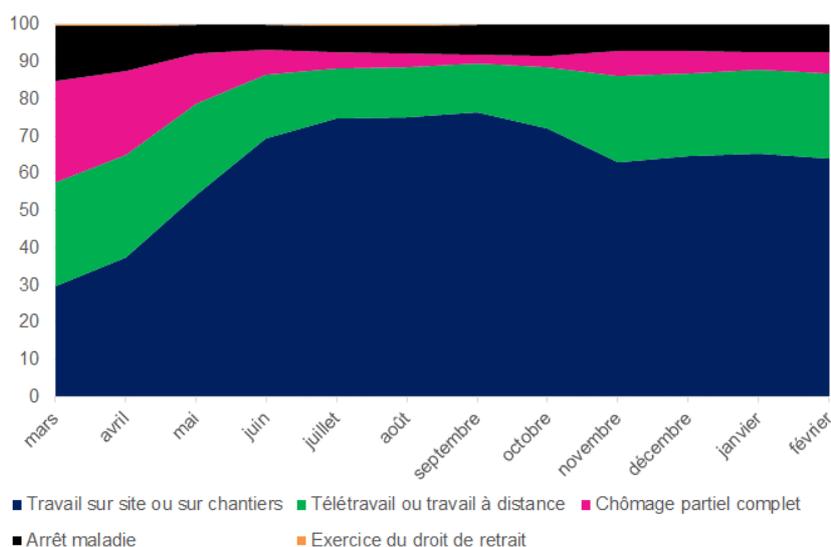
La stratégie nationale de lutte contre l'épidémie autorise depuis fin octobre les entreprises à proposer à leurs salariés volontaires des tests de dépistage rapides antigéniques. **Les parts de salariés travaillant dans une entreprise qui en a déjà proposés ou envisage de le faire progressent légèrement** par rapport au mois précédent (respectivement 12 % et 11 %, soit 2 points et 1 point de plus que début février).

### **En février, les télétravailleurs représentent toujours 26 % des salariés**

Au cours du mois de février, **un peu plus d'un quart des salariés ont été au moins un jour en télétravail** (stable depuis décembre). Ils sont toutefois **de moins en moins nombreux à l'avoir été toute la semaine** (31 % d'entre eux -soit 8 % de l'ensemble des salariés- après 34 % en janvier, 39 % en décembre et 44 % en novembre). Près d'un télétravailleur sur deux l'a été entre deux et quatre jours par semaine (48 %, soit 12 % des salariés), 14 % un jour par semaine (4 % des salariés) et 7 % uniquement quelques jours dans le mois (soit 2 % des salariés). La fréquence de télétravail croît avec la taille d'entreprise et est particulièrement élevée dans l'information-communication, les activités financières et d'assurance, les activités immobilières et le service aux entreprises, même si le télétravail complet (toute la semaine) est en baisse dans l'ensemble de ces secteurs.

**La semaine du 22 février, 78 % des salariés ont travaillé, sur site ou à distance. Parmi eux, 74 % ont travaillé sur site et 26 % étaient en télétravail** (comme fin janvier et fin décembre, graphique 5), soit respectivement 58 % et 21 % de l'ensemble des salariés. Cette semaine du 22 février, 22 % des salariés n'ont pas travaillé : 5 % étaient en chômage partiel complet, 7 % en arrêt maladie, 10 % en congés (graphique 5). Les salariés présents sur site ou sur chantier étaient particulièrement nombreux dans la construction (76 %), l'industrie agro-alimentaire (72 %), l'enseignement et la santé privée (69 %) et les transports et entreposage (66 %), en baisse dans chacun de ces secteurs du fait de la hausse des congés. À l'inverse, le télétravail dominait dans l'information-communication (64 %) et les activités financières et d'assurance (48 %), en baisse également.

**Graphique 5 – Répartition des salariés (hors salariés en congés) au cours de la dernière semaine du mois (en %)**



Note de lecture : Au cours de la semaine du 22 février, parmi les salariés qui ne sont pas en congés, 64 % travaillent sur site, 23 % télé-travaillent, 7 % sont en arrêt maladie, 6 % sont au chômage partiel complet et moins d'1 % ont exercé leur droit de retrait.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

### **Encadré 2 – En février, de nombreuses entreprises ont employé sur site des personnes pouvant télé-travailler, principalement pour réaliser des tâches qui ne peuvent être effectuées à distance**

En février, 69 % des salariés travaillent dans une entreprise où une partie des salariés pouvant télé-travailler ont été présents sur site au moins un jour au cours du mois. Cette part progresse fortement avec la taille de l'entreprise : 38 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés contre 85 % dans les entreprises de 500 salariés ou plus, où l'usage du télétravail est d'ailleurs plus fréquent.

La présence sur site, même ponctuelle, de personnes pouvant télé-travailler est quasi généralisée dans les secteurs des activités financières et d'assurance (95 %), de la fabrication de matériels de transports (95 %) et de l'information-communication (90 %).

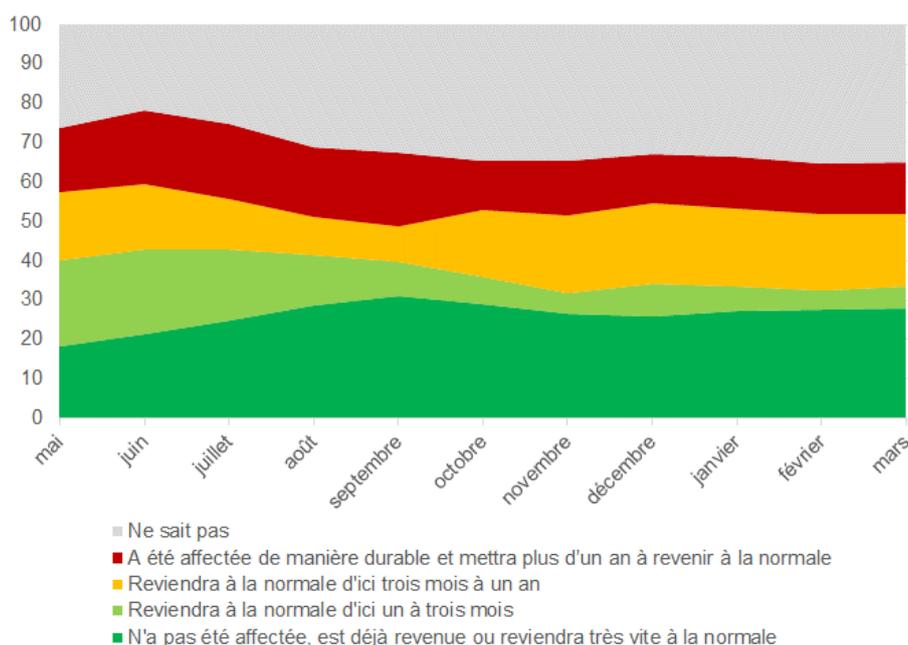
La présence sur site de ces télétravailleurs s'explique d'abord par la réalisation de tâches qui ne peuvent être effectuées à distance (88 %), notamment dans la fabrication de matériels de transport (95 %), les transports et les biens d'équipement (94 %). Dans 40 % des cas, il s'agit d'une demande du salarié de revenir sur site, très fréquent dans les activités financières et d'assurance (65 %) et l'information-communication (61 %), et dans 27 % des cas, la présence sur site a aussi pour but de soutenir les collectifs de travail et de prévenir des situations d'isolement. Le retour sur site pour améliorer la productivité n'est lui évoqué que dans 9 % des cas.

## Début mars, les perspectives économiques ne se dégradent pas mais l'incertitude demeure

Début mars, **les perspectives de reprise sont stables** par rapport au mois précédent (graphique 6) ; 35 % des salariés sont employés par une entreprise qui n'est pas en mesure d'évaluer quand son activité reprendra, et 13 % travaillent toujours dans une structure dont l'activité aurait été touchée de manière durable et devrait mettre plus d'un an pour revenir à la normale. L'activité est déjà revenue à la normale dans seulement 5 % des cas et devrait mettre entre trois mois et un an pour revenir à la normale dans 19 % des cas. Les perspectives demeurent particulièrement mal orientées dans la fabrication de matériel de transport, dans le secteur de l'hébergement-restauration et dans les arts, spectacles et activités récréatives. Elles sont un peu moins dégradées dans les transports et l'entreposage. L'incertitude reste particulièrement élevée dans les activités financières et d'assurance ainsi que dans le commerce.

Les **difficultés anticipées** pour la reprise de l'activité **sont globalement inchangées** par rapport au début du mois de février : le manque de débouchés demeure la difficulté la plus fréquemment pressentie (33 %), suivi des difficultés à organiser l'activité de façon à respecter les gestes barrières (19 %).

**Graphique 6 – Reprise anticipée de l'activité (en % de salariés)**



Note de lecture : Début mars, 28 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité n'a pas été affectée ou est déjà revenue à la normale.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

### Encadré 3 - Près d'un salarié sur dix travaille dans une structure pour laquelle le lancement d'un PSE est possible, probable, voire prévu ou déjà fait

Interrogées pour la première fois lors de l'enquête de mars sur l'éventualité d'un plan de sauvegarde de l'emploi<sup>2</sup> (PSE), **les entreprises s'estiment peu ou pas exposées à cette éventualité dans 57 % des cas** (27 % des salariés sont employés par une entreprise qui juge ce risque totalement exclu, 25 % très peu probable et 5 % assez peu probable). À l'inverse, près de **8 % des salariés sont employés par une structure pour laquelle le lancement d'un PSE est jugé possible** (3 %), **probable** (1 %), voire **prévu ou déjà fait** (3 %). La part de l'incertitude est, là encore, élevée, avec 35 % de salariés employés par une entreprise qui n'est pas en mesure d'estimer le risque d'initier un PSE.

**Ce risque est plus fréquent parmi les très grandes entreprises** (pour 10 % des salariés qui travaillent dans une structure employant 500 salariés ou plus, le déclenchement d'un PSE est, a minima, possible, contre 5 % dans les entreprises de taille intermédiaire –50 à 250 salariés). Le **secteur de l'hébergement-restauration** est celui où le risque d'initier un PSE est à la fois le plus souvent anticipé (19 % des salariés du secteur travaillent dans une structure pour laquelle un PSE est possible, probable, prévu ou déjà lancé) et le plus incertain (l'entreprise ne sait pas évaluer l'éventualité d'un PSE dans un cas sur deux).

### Les entreprises exportatrices très incertaines sur la date de retour à un niveau normal de leurs exportations

Interrogées pour la première fois lors de l'enquête flash Acemo Covid de mars 2021 sur les perspectives de retour à la normale de leurs exportations, **les entreprises exportatrices** (qui représentent 40 % des salariés) **manifestent une très grande incertitude** : elles ne savent pas, dans la majorité des cas, dater le retour à la normale de leurs exportations (70 %, graphique 7), dans une proportion encore plus forte que celle déclarée début février pour leur investissement (les entreprises qui ne savaient pas, le mois dernier, dater la reprise de l'investissement de leur structure<sup>3</sup> représentaient 57 % des salariés des entreprises qui investissent).

Parmi les salariés employés par une entreprise qui a une activité à l'exportation, 9 % travaillent au sein d'une structure dont les exportations ne sont pas ou plus affectées par la crise début mars ; ils sont 5 % à travailler dans une entreprise dont les exportations mettraient entre un et six mois pour retrouver un niveau normal, 12 % entre six mois et deux ans et 5 % plus de deux ans.

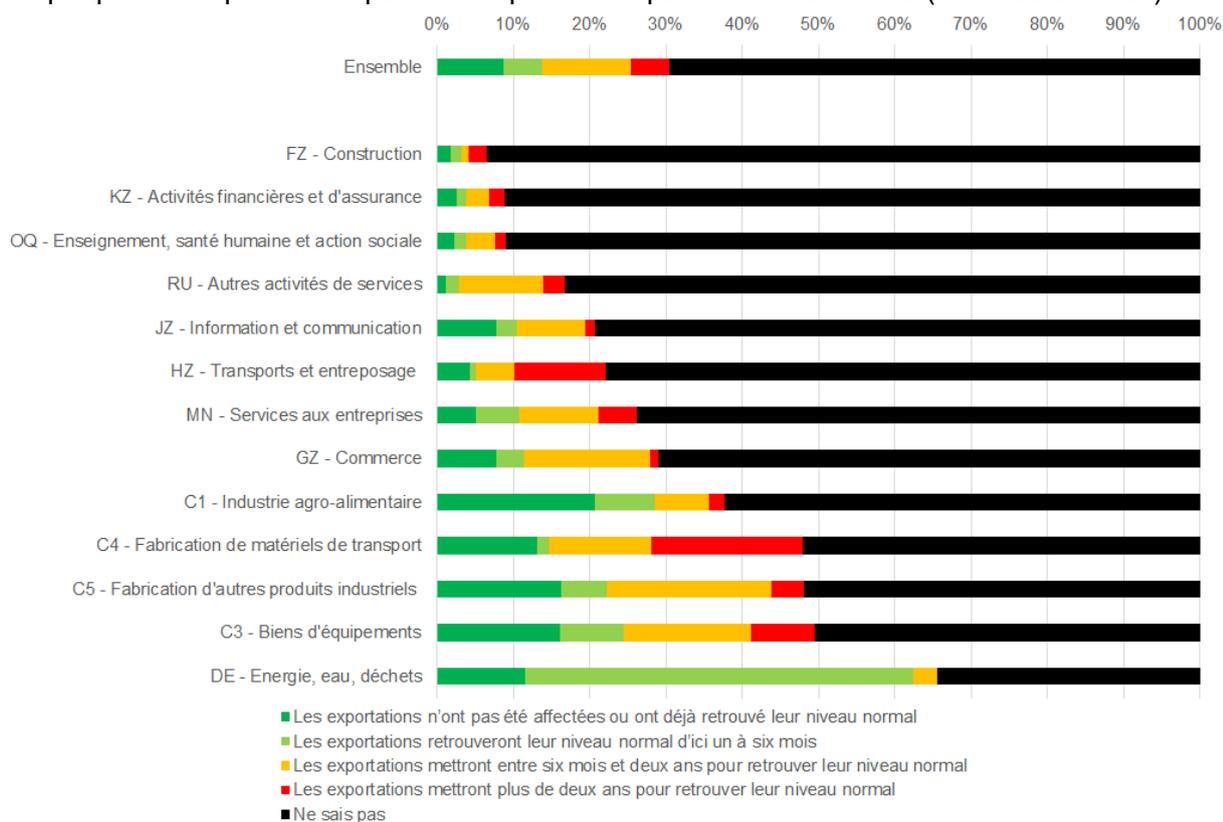
L'incertitude est particulièrement élevée dans le secteur des transports et de l'entreposage (78 %) et les activités financières et assurantielles (91 %). Pour les biens d'équipements et la fabrication de matériels de transport (dont l'activité à l'exportation est particulièrement développée), l'incertitude est déclarée dans un cas sur deux tandis que les perspectives de reprises à plus de six mois concernent respectivement 27 % et 33 % des salariés.

---

<sup>2</sup> Le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) regroupe un ensemble de mesures destinées à limiter le nombre de licenciements et à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable. Toute entreprise d'au moins 50 salariés qui procède au licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés sur 30 jours doit élaborer un PSE. Le PSE est facultatif pour les entreprises de moins de 50 salariés, ou lorsque le projet de licenciement concerne moins de 10 salariés sur une période de 30 jours.

<sup>3</sup> La question relative aux investissements et celle portant sur les exportations ont vocation à alterner d'un mois sur l'autre.

Graphique 7 - Reprise anticipée des exportations par secteur d'activité (en % de salariés)



Champ : salariés des entreprises concernées par des exportations dans le secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).  
 Source : Dares, enquête Acemo Covid de mars 2021.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

[dares.travail.gouv.fr](https://dares.travail.gouv.fr)

